



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 17 août 2021

Affaire suivie par : Maïlys Laval / Philippe Xeridat
DREAL-Direction Ecologie
maïlys.laval@developpement-durable.gouv.fr
philippe.xeridat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 11

Note synthétique

Choix des sites du projet de Réserve Nationale Souterraine de l'Ariège

La création de la réserve naturelle souterraine de l'Ariège fait partie de la déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale des aires protégées portée par le Président de la République avec comme objectif principal 30 % du territoire national sous protection dont 10 % sous protection forte.

I. Procédure de création d'une Réserve naturelle

Les objectifs d'une Réserve naturelle nationale (RNN) sont définis par les articles L 332-1 et suivants du code de l'Environnement :

« Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en Réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel, présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader [...] ».

Sont donc notamment pris en compte à ce titre :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables ;
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Le projet de création d'une Réserve naturelle nationale fait l'objet d'un premier **avis d'opportunité** du **Conseil National de Protection de la Nature** (CNPN) fondé sur l'examen d'un dossier visé par le préfet de département. Il est ensuite soumis à une **enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'Environnement et transmis pour avis à toutes les collectivités locales intéressées.

Compte tenu, dans le cas de ce projet de RNN multi-sites, du grand nombre de propriétaires et titulaires de droits réels (nombreuses indivisions sur les parcelles forestières en propriété privée),

il ne pourra pas être procédé à une notification individuelle de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, condition nécessaire pour recueillir la totalité des avis des propriétaires et titulaires de droits réels. Le classement de la réserve ne pourra donc être prononcé que par **décret en Conseil d'État**.

II. État d'avancement de la RNN souterraine de l'Ariège et choix des sites

Alors qu'il avait émergé une première fois il y a près de 20 ans (premier rapport d'opportunité en novembre 2002), le projet de Réserve naturelle a été relancé localement fin 2016 et par courrier du 1^{er} Ministre du 15 février 2019 .

À ce jour, nous sommes toujours dans la **phase amont de la procédure** formelle de création d'une réserve naturelle, celle-ci démarrant officiellement lors de la saisine du CNPN pour **avis d'opportunité** de création.

Des premiers échanges au mois de juin 2020 ont permis de renouer un dialogue avec la communauté des spéléologues et biospéléologues, qui s'est concrétisé par la tenue de plusieurs réunions avec l'équipe projet entre novembre 2020 et juillet 2021.

Au cours de ce processus, les spéléologues et biospéléologues se sont regroupés autour du collectif SKAB (Spéleo – Karsto – Archéo – Bio) qui a proposé, courant avril, une liste de sites précisant leurs attentes et leur vision de la RNN. Cette contribution (**Annexe 1**) a été reçue positivement par la DREAL et le PNR (agissant en vertu d'une convention de financement de la DREAL) et a fait l'objet d'une réunion le 18 mai 2021 (SKAB, DREAL PNR).

Sur la base de cette proposition et de la liste élaborée par le groupe de travail initial (**Annexe 2**), et sans mettre les différentes logiques en opposition, une liste de « synthèse » (**Annexe 3**) a été proposée et débattue lors d'une dernière réunion le 8 juillet avec le groupe de travail élargi (groupe de travail initial (DREAL, PNRPA, CEN Occitanie, CEN Ariège, CNRS de Moulis, autres experts) et le SKAB), afin que chacun puisse s'exprimer sur les motivations de classement des sites (cf. CR de Réunion – **Annexe 4**).

Cette liste reprend l'intégralité des propositions du SKAB ainsi que quelques sites issus de la liste initiale (Annexe2) : il s'agit de sites majeurs pour la conservation des Chiroptères, de deux sites majeurs pour le calotriton, de deux sites stratégiques pour la gouvernance ainsi que les sites du cirque d'Anglade, à proximité de l'ancien complexe minier de Salau.

L'opposition du collectif SKAB sur les cavités ajoutées n'a pas permis d'aboutir à un consensus.

Sur la base des échanges en réunion et des contributions postérieures, la DREAL confirme son souhait d'acter comme périmètre du projet de réserve la liste présentée en réunion qui comprend :

- **l'ensemble des sites proposés par le SKAB**, ciblant l'étude et l'éducation à l'environnement de la faune invertébrée cavernicole, du patrimoine géologique et archéologique, ainsi que les 9 sites en APPB Chiroptères, à l'exception de sites vitrines pour lesquels il sera proposé un conventionnement avec la Réserve (Niaux, Lombrives, Fontaine de Fontestorbes). La cohérence des réseaux de sites proposés, en particulier les cavités appartenant aux réseaux souterrains de Moulis, de la Cigalère et du Baget permettront d'articuler les intérêts exploratoires à des fins scientifiques et l'apport des éléments de vulgarisation et de démonstration du fonctionnement hydrobiogéologique du monde souterrain.
- **l'ensemble des sites à Chiroptères** : tous les éléments issus des deux CEN concernant l'identification des sites et des enjeux pour les espèces présentes, ainsi que la priorité nationale d'action que constitue la conservation des chiroptères militent en faveur du classement de l'ensemble des sites à chiroptères présentés dans la liste initiale. En plaçant sous la même égide de la RNN les sites actuellement protégés par un APPB, auxquels sont adjoints les sites majeurs non encore protégés de façon réglementaire, le projet de RNN permettra la mise en cohérence de la réglementation et de la stratégie

de conservation de l'ensemble des sites à chiroptères. Néanmoins, la proposition de rajouter trois sites complémentaires faite par les CEN dans leur note transmise suite à la réunion du 8 juillet dernier, n'est pas retenue s'agissant de sites de transit.

- **l'ensemble des sites à calotriton** : bien que deux d'entre eux (Siech et Vicdessos) soient exclus dans l'argumentaire fourni par les biospéléologues et spéléologues pour des raisons d'absence de représentativité au niveau génétique pour l'espèce et d'absence de régression observée des effectifs, ainsi qu'en raison du rôle économique important de ces deux sites pour la spéléologie récréative en Ariège.

Néanmoins et compte-tenu du fait que :

- premièrement, la future réglementation de la RNN s'appuiera sur l'activité de spéléologie pour la mise en œuvre de la gestion de la réserve, en particulier :
 - a) la réalisation des programmes d'étude, l'exploration des réseaux ;
 - b) la production des connaissances permettant de construire les supports d'éducation à l'environnement ;
 - c) l'accueil et de l'accompagnement d'une partie du public (dans le cadre commercial actuel) dans la découverte du monde souterrain ;
- deuxièmement, il n'est en aucun cas prévu son interdiction : la spéléologie fera l'objet d'un chapitre dédié dans le futur acte de classement de la réserve ; la sélection des sites de Siech et de Vicdessos ne remettra pas en cause les activités de visite dont ils font actuellement l'objet et n'obèrera pas le modèle économique des offreurs de guidage et de randonnées spéléologiques.

La DREAL souhaite retenir ces sites en raison de la rareté des populations de Calotriton en situation hypogée.

- Des sites favorables à l'équilibre de la gouvernance de la future réserve ainsi que les sites du cirque d'Anglade.

Cette liste constitue la proposition qui sera présentée lors des phases de consultation ultérieures (cf. **Tableau ci-après**).

Enfin, la DREAL renouvelle son engagement selon lequel il n'est pas prévu d'interdire l'accès des cavités aux professionnels et clubs de spéléologie, les spéléologues étant, par leur fine connaissance des sites, un maillon clé des activités scientifiques et un vecteur incontournable de la valorisation du patrimoine naturel souterrain.

